



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 28 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Madame Apolline MIGNOT

L'An deux mil dix-neuf, le 28 mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (arrivé à 20h00 – pouvoir donné à M. Alain RIME), Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Madame Florence LUZEUX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Eric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Madame Virginie ROSEZ (arrivée à 19h25), Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ.

Excusés ou Absents : (6) Madame Ghislaine HOUEL (pouvoir donné à Mme Marylène HEYE), Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU (pouvoir donné à M. Thierry MARTIN), Madame Anne VÉRISSIMO (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Christophe MARÉCAUX, Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR.

17 - DOTATIONS AUX ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Vu en commission n°3 le 18 mars 2019.

Rapport de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Adjointe chargée de la culture, de l'éducation et de la restauration.

Il vous est proposé d'approuver, pour la rentrée scolaire 2019-2020, l'ensemble des dotations qui seront accordées par la Ville de Neuville-en-Ferrain aux établissements scolaires.

Ce document est joint à la présente délibération.

- **Oui l'exposé de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Envoi en Préfecture le
05 AVR. 2019
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
- 5 AVR. 2019
NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille



DOTATIONS AUX ECOLES
accordées par la Ville de
NEUVILLE-EN-FERRAIN
ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Les dotations attribuées par la Ville se basent généralement sur le nombre d'élèves.
L'effectif pris en compte sera celui du 15 janvier de l'année scolaire en cours.
Il est demandé de signaler au service de l'éducation toute évolution d'effectif en cours d'année scolaire (arrivée, départ, déménagement...).

PRÉINSCRIPTIONS SCOLAIRES :

- Pour un enfant neuvillois,

La préinscription scolaire dans une école publique doit faire l'objet d'une demande, avant le mois d'avril de l'année en cours, auprès du Guichet Unique, à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Neuville-en-Ferrain (03 20 11 67 00).

Le dossier sera instruit par le service Education qui se prononcera, à la fin du mois d'avril de l'année en cours, sur l'école où l'enfant sera scolarisé. Un certificat de préinscription sera transmis aux parents. Les parents prendront ensuite contact avec le Directeur concerné pour confirmer l'inscription.

Pour toute demande d'inscription d'un enfant neuvillois en école privée, les parents sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement de l'école souhaitée.

- Pour un enfant non neuvillois,

La préinscription scolaire d'un enfant non neuvillois dans une école publique ou privée doit faire l'objet d'un accord de prise en charge financière par la commune de domicile. Cet accord permet de bénéficier de certaines dotations.

Les dossiers de dérogation pour les écoles publiques sont à retirer au 40 rue de Tourcoing à Neuville-en-Ferrain.

Pour les écoles privées, les demandes se font auprès des chefs d'établissement.

<p>!!! ATTENTION !!! Toute inscription scolaire effectuée sans accord de prise en charge financière de la part de la commune de domicile ne sera pas subventionnée par la Ville de Neuville-en-Ferrain.</p>
--

Après confirmation de l'inscription par le Directeur d'école, les parents doivent se rendre impérativement au guichet unique de l'Hôtel de Ville afin de procéder à l'inscription de l'enfant en restauration, études surveillées, accueils périscolaires et nouvelles activités périscolaires.

DÉROGATIONS SCOLAIRES :

Le dossier de demande de dérogation scolaire intercommunale sera transmis par la commune d'accueil à la commune de domicile afin d'obtenir un accord de prise en charge financière au titre de la réciprocité scolaire.

!!! ATTENTION !!! L'accord de prise en charge financière de la commune de domicile ne vaut pas inscription.

Le dossier sera ensuite instruit par le service de l'éducation.

!!! ATTENTION !!! Les déménagements font l'objet de la même demande de dérogation. Dossier à déposer dans les 6 mois après le déménagement.

Pour ce qui concerne les écoles privées :

A chaque rentrée scolaire, les enfants non neuvillois nouvellement inscrits et sans accord de réciprocité scolaire, ne seront pas pris en compte dans le calcul des différentes dotations aux écoles.

AIDE AUX LEÇONS (ÉTUDE SURVEILLÉE) :

L'inscription à l'aide aux leçons est faite en Mairie auprès du guichet unique.

L'encadrement est effectué par les enseignants selon les quotas ci-dessous :

- Jusqu'à 22 élèves présents : 1 enseignant
- Du 23^{ème} élève présent jusqu'à 38 élèves présents : 2 enseignants.
- Du 39^{ème} élève présent jusqu'à 57 élèves présents : 3 enseignants.
- A partir du 58^{ème} élève présent : 4 enseignants.

Dans le cas de quota d'élèves inscrits non atteint, le nombre convenu d'enseignants est maintenu jusqu'à une différence de 2 enfants. En deçà, il n'y aura pas de paiement à l'enseignant en surnombre.

La Mairie fournira un tableau d'inscriptions des présences à compléter et à renvoyer mensuellement obligatoirement le dernier jour d'école du mois en cours.

Il est demandé aux directeurs de fournir un état de l'encadrement avec le nom de l'enseignant qui assure la surveillance.

Participation financière des familles :

(cf Conseil Municipal du 29 mars 2018)

Une facture mensuelle est adressée aux parents et doit être soldée avant la date d'échéance. Le non-paiement peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

En cas de problème financier, il y a lieu de se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en Mairie.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES :

L'inscription annuelle de l'enfant est obligatoire et s'effectue en Mairie auprès du guichet unique.

RESTAURATION SCOLAIRE :

L'inscription annuelle de l'enfant est obligatoire et s'effectue en Mairie auprès du guichet unique. Un règlement en précise les modalités.

La présence journalière de l'enfant doit être confirmée auprès de son enseignant avant 8 heures 30.

Les enseignants qui souhaitent bénéficier de la restauration municipale doivent impérativement s'inscrire selon le règlement en vigueur.

Toute remarque doit être formulée auprès du service restauration :

- par téléphone : 03 20 11 67 51
- par fax : 03 20 11 67 45
- par courriel : MAIRIE Restauration restauration@neuvill-en-ferrain.fr

Allergie alimentaire :

Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place, sur demande de la famille, en lien avec le chef d'établissement scolaire, puis transmis au service éducation qui assure sa diffusion aux services concernés (guichet unique, restauration, périscolaire...).

PAIEMENT DES HEURES DES ENSEIGNANTS LORS DE LEURS INTERVENTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE :

Pour cette nouvelle année scolaire, le taux de l'heure d'étude surveillée pour les instituteurs, professeurs des écoles est fixé par décret et conformément aux délibérations municipales

Une fiche « Surveillance Étude» vous parviendra à chaque rentrée scolaire.

Cette fiche, jointe au tableau de présence des enfants, est à renvoyer, dûment complétée, à la fin de chaque mois au service de l'éducation, afin que le service du personnel puisse procéder à la paye des heures effectuées.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Une dotation par classe attribuée pour une année civile (soit 198 euros par classe en 2019).

Toute demande de transport doit faire l'objet d'un Bon d'Engagement établi par la Ville. Ce Bon d'Engagement fait office de confirmation de réservation du bus auprès du prestataire.

Il convient donc que les directions d'écoles communiquent au secrétariat du service éducation/achats, et à l'aide du formulaire communiqué en début d'année scolaire :

L'ensemble des éléments nécessaires à la réservation des autocars (destination aller-retour, dates, horaires, classes, effectifs) et ce afin d'établir le devis qui doit être conforme aux exigences du marché public des transports.

- par téléphone : 03 20 11 67 12
- par fax : 03 20 11 67 45
- par courriel : tdutilleul@neuvill-en-ferrain.fr

!!! ATTENTION !!! Pour l'organisation des services mairie (éducation, périscolaire, restauration, guichet unique), les directions d'écoles doivent signaler **OBLIGATOIREMENT** toute sortie scolaire (bus, pique-nique en ville, etc.) auprès du service éducation **AU MINIMUM 3 SEMAINES AVANT LA DATE DE SORTIE.**

PISCINE :

La Ville prend en charge l'intégralité du prix d'entrée des séances de piscine.
Le transport est également pris en charge par la Ville.

Durant sa scolarité en Élémentaire, chaque enfant bénéficie de séances de piscine réparties sur 3 années et concernant les niveaux de classes de CP, CE1, CM1.

SORTIES DES ÉCOLES :

Pour assurer la sécurité lors de la sortie des écoles, du personnel est mis à disposition par la Ville.

FOURNITURES SCOLAIRES :

Maternelle et Élémentaire : un forfait par élève neuvillois et non neuvillois avec accord de dérogation (soit 28,00 euros par élève en 2019).

Toute commande doit faire l'objet d'un Bon d'Engagement établi par la Ville.

Il convient donc que les directions d'écoles communiquent leurs commandes par courriel ou par écrit à l'attention de Madame Isabelle Port (service éducation/achats).

Les commandes sont effectuées dans le cadre du marché public des fournitures.

La dotation « fournitures scolaires » est attribuée par année civile. Toute somme non dépensée ne sera pas reportée sur l'année suivante.

FRAIS ADMINISTRATIFS :

Une dotation par élève neuvillois et non neuvillois avec accord de dérogation pour les fournitures administratives des écoles (soit 2,00 euros par élève en 2019).

PHOTOCOPIES :

Mise à disposition du photocopieur + dotation de 220 photocopies par enfant et par année civile (sans report sur l'année suivante) pour les copies administratives et pédagogiques.

Tout dépassement fera l'objet d'une facturation en fin d'année civile, conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal du 28 mars 2019 ;

TÉLÉPHONE :

Prise en charge de l'abonnement par la Ville + forfait mensuel pour les écoles publiques.

Tout dépassement du forfait fera l'objet d'une facturation par la Ville en fin d'année civile.

Le surcoût engendré par les communications européennes ne sera pas facturé dans le cas d'une école européenne reconnue par l'inspection départementale.

ABONNEMENTS :

Chaque école (maternelle et élémentaire) reçoit un abonnement à une revue au choix.

BIBLIOTHÈQUE :

Dans le cadre de la convention liant la Bibliothèque Pour Tous à la Ville, cette dernière prend en charge forfaitairement le prêt des livres empruntés par les enfants.

FÊTES D'ÉCOLES :

Mise à disposition de salles et de matériel de la Ville.

RECOMPENSES SCOLAIRES :

Une récompense scolaire est offerte par la Ville, en fin de CM2, aux élèves neuvillois et non neuvillois pour leur passage en 6^{ème}.

CLASSES DE DÉCOUVERTE :

Participation financière de la Ville pour un séjour de découverte d'une durée de 6 à 10 jours : (230 euros par enfant neuvillois en 2019).

Les enfants concernés sont issus des classes de CM2 et ne peuvent bénéficier que d'un séjour durant leur scolarité. En cas de cours double, seuls les CM2 peuvent partir en classes de découverte.

La Ville se réserve le droit de modifier sa participation financière au titre des classes de découverte.

INFORMATIQUE :

En ce qui concerne la maintenance informatique, celle-ci est assurée par les techniciens municipaux uniquement sur le matériel informatique acheté par la Ville.

En outre, le dépannage s'effectue selon les conditions suivantes :

- Intervention d'un technicien sur le site pour diagnostic et réparation,
- Selon la panne relevée, le matériel peut être emporté par le technicien pour réparation. La municipalité ne prend pas en charge le remplacement du matériel hors d'usage.

Le dépannage se limite aux opérations suivantes :

- L'entretien des P.C.,
- Le système d'exploitation,
- Les périphériques (lecteur DVD, imprimante...).

Le technicien n'assure pas la maintenance informatique pour le matériel dont la Ville n'est pas propriétaire et notamment :

- Les logiciels installés par les écoles elles-mêmes.

TRAVAUX :

Sauf urgence, toutes demandes de petits travaux à faire et remarques particulières doivent être consignées dans un cahier qui est à remplir par la direction d'école. La BIL (brigade d'intervention légère) est chargée d'intervenir une fois par semaine pour exécuter ces petites interventions et assurer un suivi de travaux régulier.

En cas d'urgence, toute demande doit être formulée auprès des services éducation et techniques :

Service éducation :

Par courriel : tdutilleul@neuvill-en-ferrain.fr

Par téléphone : 03 20 11 67 28

Services techniques :

Par courriel : dst@neuvill-en-ferrain.fr

Par téléphone : 03 20 11 67 14

PERSONNEL MUNICIPAL D'ENTRETIEN :

Toute remarque doit être formulée par courriel auprès de Madame Thérèse DUTILLEUL :

Par courriel : tdutilleul@neuvill-en-ferrain.fr

Par téléphone : 03 20 11 67 28

* * * * *